

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 22 JUIN 2017**  
**DECISION N° 2017/055 DB**

Un extrait de la présente décision a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : <b>le lundi 26 juin 2017</b>	Le jeudi vingt deux juin deux mille dix sept à quatorze heures, les membres du Bureau se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, salle des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, sur convocation faite par lui le quinze juin deux mille dix sept.
Nombre de membres : 23 En exercice : 23 Quorum : 12	<u>Présents :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>Président : Jean-Michel MARCHAND</li><li>Vice-présidents (12): Michel PATTEE, Lionel FLEUTRY, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Anatole MICHEAUD, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Sylvie BEILLARD, Sophie TUBIANA</li><li>Conseillers délégués (6) : Jean-Luc LHEMANNE, Jacky BOUCHENOIRE, Fabrice ANGER, Marc BONNIN, Patrice VERITE, Denis SAULEAU</li></ul>
Présents : 19 Excusés : 04 Absents : – Pouvoirs : 04 Votants : 23	<u>Excusés :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>Isabelle DEVAUX qui a donné pouvoir à Sylvie BEILLARD</li><li>Jérôme HARRAULT, qui a donné pouvoir à Christian RUAULT</li><li>Armel FROGER qui a donné pouvoir à Jackie GOULET</li><li>Béatrice BERTRAND qui a donné pouvoir à Guy BERTIN</li></ul>
Secrétaire de séance : Sophie SARAMITO	

**CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE COMITÉ ÉQUESTRE CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE A LA FILIERE EQUESTRE**

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, souhaite au titre de sa compétence développement économique , apporter son soutien à la filière équestre.

Dans ce cadre, elle tient à apporter son concours financier aux manifestations portées par le Comité Équestre au regard de leur rayonnement et de leur capacité à développer l'attractivité de notre territoire.

Ce soutien prend la forme d'une subvention totale de de 62 000 € en 2017 qui se décline comme suit :

=> CCI – Concours Complet International : 40 000 €  
=> ArtCheval : 2 000 €  
=> HIT – Horse Innovation Talks : 20 000 €.

Compte tenu du montant accordé, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Comité Équestre définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la convention de la subvention attribuée.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de délibérer.

**Aussi,**

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier,

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 2017/016 DC du 2 février 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité et notamment en matière de développement économique dans le cadre des conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,

Vu les dispositions de la convention ci-annexée fixant les conditions d'attribution de cette subvention,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après en avoir délibéré :

- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Comité Équestre pour l'année 2017 ;

- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau est invité à en délibérer.**

**Résultat du vote : la décision est votée à l'unanimité**

Date de transmission en sous-préfecture

**28 JUIN 2017**

Date de réception en sous-préfecture

Pour le Bureau et pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur,

Insertion au Recueil des Actes Administratifs  
du 2<sup>e</sup> trimestre 2017



*(Signature)*  
Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.5 Subventions
-------------------	--------------------	-----------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*